

Autorité
de la concurrence



Décision n° 25-DCC-16 du 15 janvier 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de huit magasins anciennement
sous enseigne Des Marques & Vous par la société Chaussea

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 26 août 2024, déclaré complet le 26 décembre 2024, formalisé par l'offre de reprise de Chaussea du 3 juillet 2024 et le jugement du Tribunal de commerce de Lille Métropole en date du 11 septembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante en cours d'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de huit magasins détenus par la sociétés Sedev et anciennement exploités sous enseigne Des Marques & Vous dans le secteur du commerce de détail d'habillement, par la société Chaussea, active dans le secteur de la distribution au détail de chaussures multimarques. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-209 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence